

## NOTICE RELATIVE À L'UTILISATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE



Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01)



N° 52265#01

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez-la avant de remplir la demande.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction départementale des territoires (DDT) ou Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de votre département

### Quand devez-vous utiliser ce formulaire ?

Le dispositif « aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole » est ouvert à tout exploitant qui rencontre des difficultés économiques, sociales et techniques, et qui souhaite réaliser un audit global de l'exploitation agricole afin :

- d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- qu'il lui soit proposé un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;
- qu'il soit orienté, le cas échéant, vers des dispositifs d'accompagnement.

L'exploitant agricole peut réaliser un audit global de son exploitation agricole sur sa propre initiative et sans avis préalable de la cellule d'accompagnement. Toutefois, afin de bénéficier de l'aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation :

- l'audit doit être réalisé après établissement d'un accusé de réception de la demande d'aide de la DDT(M) ; le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois après la décision d'octroi de la DDT(M) pour la réalisation de l'audit,
- l'audit doit être réalisé par un expert habilité,
- l'expertise de l'audit par la cellule d'accompagnement est obligatoire.

### Formalités de dépôt du dossier

Avant la réalisation de l'audit, l'exploitant transmet une demande d'aide auprès de la DDT(M) du département où se situe le siège de son exploitation.

### Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le demandeur doit :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite à la date de dépôt du dossier ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplôme ou expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 années consécutives).

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

L'exploitant doit par ailleurs satisfaire à au moins 3 des 4 critères suivants :

- taux d'endettement  $\geq 70$  % ;
- trésorerie  $\leq 0$  ;
- Excédent brut d'exploitation (EBE)/produit brut  $\leq 25$  % ;
- revenu disponible  $\leq 1$  SMIC net annuel par unité de travail non salarié -UTANS- (1/2 SMIC net annuel pour un exploitant à titre secondaire).

Le taux d'endettement vise à mesurer la part des actifs financés par des capitaux extérieurs. Il est égal à l'ensemble des dettes moyen et long terme rapporté au passif avec :

- Dettes moyen et long termes = somme de l'encours des prêts moyen et long termes (hors foncier si le foncier n'est pas à l'actif)
- Passif = capital + résultat de l'exercice + provisions + dettes moyen et long termes + dettes fournisseurs + prêts court terme (hors comptes courants associés).

Le niveau de trésorerie mesure l'équilibre financier. La trésorerie correspond aux disponibilités desquelles il est retiré l'ensemble des dettes à court terme (dettes à moins de 2 ans auprès de la banque, des fournisseurs, ainsi que les dettes sociales et fiscales).

Le ratio «EBE / produit brut» constitue un indicateur de l'efficacité économique :

- EBE = valeur ajoutée + subventions d'exploitation – frais de personnels (rémunérations du personnel salarié + charges sociales du personnel salarié et de l'exploitant)
- Produit brut = produit d'exploitation (+ produits financiers et produits exceptionnels)

Le calcul du revenu disponible par unité de travail non salarié permet d'analyser l'ensemble des formes de revenus perçus avant déduction des impôts directs :

- Revenu disponible = EBE + produits financiers à court terme - frais financiers à court terme - annuités moyen et long terme\* + revenus connexes de l'exploitation + revenus extérieurs imposables des personnes travaillant sur l'exploitation<sup>1</sup> (hors salariés) + rémunération des associés (le cas échéant).
- UTANS = actifs familiaux permanents à temps plein ou temps partiel décomptés en fraction d'unités.

### Montant de l'aide à l'audit global de l'exploitation

Le montant éligible pour l'aide de l'État est fixé à 1 000 € avec un taux de subvention de 80 % du coût de la prestation, soit une subvention maximale de l'État de 800 €.

### Pièces justificatives à joindre

Documents obligatoires :

- formulaire de demande d'aide complété et signé ;

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide :

- certificat d'immatriculation INSEE ;
- avis d'imposition ou de non imposition du dernier exercice connu ;
- copie de la déclaration de foyer fiscal de la dernière année d'activité ;
- pour les personnes morales : Kbis à jour ou statut de la société ;

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide et uniquement pour l'un des associés-exploitants (au choix) remplissant les conditions d'éligibilité :

- attestation MSA justifiant du statut d'agriculteur (principal / secondaire) et de la durée d'affiliation ;
- copie de la carte d'identité ou du passeport valide ou d'extrait d'acte de naissance ;
- copie du diplôme justifiant de la capacité professionnelle ou à défaut attestation MSA justifiant d'une activité professionnelle de 3 ans au moins.

### Liste des experts habilités pour la réalisation de l'audit global de l'exploitation

Cette liste est présentée pour chaque département par un arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global d'exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)).